



**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUIN 2025**

**(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Le onze juin deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le cinq juin deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hervé SUGNER, Sylvie PORITY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTEES :** Dominique PELLEGRIN à Jacques GAÏOLI, Alain ARIA à Jacques DECORDE, Jocelyne PASTOR à Claire BLANC, Yvon CASTINEL à Martine CHABERT, Diana PELLETIER à Fabienne RAMOND, Guy GARCIN à Bernard RAMOND, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.**

**Madame Anne-Laure JOLY**, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum de quinze membres présents est atteint.

**Monsieur le Maire** accueille Monsieur Ludovic PEREIRA, Architecte Paysagiste au sein de l'agence KANOPE, venu présenter à l'assemblée l'avant-projet des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de l'école Jacques Prévert.

**Monsieur le Maire** passe la parole à l'intervenant pour la présentation.

**L'intervenant effectue une présentation PowerPoint de l'avant-projet de cours résiliente de l'école Jacques Prévert aux membres du Conseil Municipal**

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur Ludovic PEREIRA pour sa présentation. Il précise que ce projet a été mené en concertation avec les enfants, en collaboration avec les enseignants de l'école et les parents d'élèves. Il invite les membres de l'assemblée à poser leurs questions, le cas échéant.

**Madame Valérie FARGIER** demande si la commune travaillera avec des entreprises lambescaines.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit d'un marché public et que le choix des entreprises dépendra des résultats de la consultation. Il précise qu'une entreprise lambescaine a candidaté. Les délais étant très contraints, les entreprises retenues devront mettre en place une organisation performante et réactive.

**Monsieur François BERGA** prend la parole pour souligner qu'il s'agit d'un très beau projet, mais qu'il le découvre. Les élus de l'opposition n'ont pas été concertés. Par ailleurs, il évoque l'entretien paysager, non abordé dans la présentation. La plantation de 50 arbres et l'aménagement de massifs représenteront un travail conséquent, notamment lors de la chute des feuilles.

**Monsieur Ludovic PEREIRA** répond que les entreprises auront une obligation de reprise des végétaux durant les premières années, puis l'entretien sera assuré par les équipes municipales. L'entreprise paysagère s'engage sur les plantations réalisées. Une garantie de reprise de 18 mois est prévue. Il précise également que des projets pédagogiques existent, dans lesquels, par exemple, les classes participent à tour de rôle avec les services techniques.

**Madame Valérie FARGIER** demande s'il y aura une diversité suffisante d'essences d'arbres afin d'éviter qu'une maladie ne contamine tous les végétaux.

**Monsieur Ludovic PEREIRA** répond qu'il y aura entre 16 à 18 essences d'arbres représentées. Un tiers seront des persistants et deux tiers des caducs. Un tiers des arbres seront en tiges et deux tiers en cépées (plusieurs troncs). Il précise qu'une diversité sera assurée, avec des essences méditerranéennes mêlées à d'autres capables de résister au changement climatique.

**Monsieur Hervé SUGNER** demande si les arbres auront une hauteur importante

**Monsieur Ludovic PEREIRA** répond que les essences plantées seront toutes plus petites que les platanes existants. Il cite, par exemple, les érables de Montpellier, bien adaptés au climat local, qui atteindront au maximum à 7 ou 8 mètres de hauteur. Il précise que l'objectif est de rester dans une logique méditerranéenne, avec une végétation plutôt basse pour préserver la fraîcheur au sol. Quelques essences pourront atteindre jusqu'à 11 mètres, sans toutefois être démesurées.

**Monsieur le Maire** donne ensuite la parole au public pour les questions relatives à l'ordre du jour.

**Une personne** dans le public intervient et demande, concernant le point n°3, quel serait le coût d'un piège à frelons asiatiques et qui pourra en bénéficier.

**Monsieur le Maire** explique que les informations seront données lors du point correspondant à l'ordre du jour. Il demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal de la séance du 02 avril 2025.

**Monsieur François BERGA** intervient pour demander qu'en page 8, le prix du parking évoqué par Monsieur le Maire, à savoir 800 000 €, soit rectifié. Il rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 mars 2015, la municipalité avait renoncé à ce projet d'achat. Il mentionne un courrier dans lequel le vendeur détaille la transaction. Le courrier stipule qu'il renonce au prix du foncier de 215 000 euros et précise que le montant des travaux, répercuté à prix coutant à la municipalité, s'élève à 449 870 euros HT, avec un seuil de dépassement de 10 %. Le prix communiqué par Monsieur le Maire n'est donc pas exact.

**Monsieur le Maire** rétorque que le prix dans la délibération était de 750 000 euros.

**Monsieur François BERGA** précise que, le jour de la séance, le courrier a été déposé au secrétariat. Ce courrier a été lu en séance et annexé au procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2015. Il ajoute que le prix demandé par le vendeur s'élevait à 450 000 euros, du fait du renoncement au prix du foncier.

**Monsieur le Maire** répond que cela illustre bien que les parkings étaient beaucoup trop chers. Il ajoute que si cette proposition avait été faite initialement à ce prix-là, la Ville aurait peut-être donné suite, mais que le prix de la place de parking était alors beaucoup trop élevé. Il précise que les prix moyens à l'époque étaient de 10 000 euros la place.

**Monsieur François BERGA** intervient à nouveau et indique que la délibération aurait pu être reportées afin de prendre le temps de vérifier le prix proposé.

**Monsieur le Maire** précise que cela n'a pas été fait et que c'était un choix délibéré.

**Monsieur François BERGA** dit que c'est dommage et précise qu'il y avait, non pas 40, mais 41 places de prévues au projet.

**Monsieur le Maire** explique que dans ce projet, 3 places, voire peut-être 4, avaient été supprimées dans la descente en raison de l'entrée du parking. Il souligne qu'il y avait donc de nombreux éléments incohérents, ce qui a conduit la commune à mettre fin à ce projet.

**Monsieur François BERGA** revient sur la page 12 concernant le vote du CFU 2024, et demande que soit rectifiée la mention : « Le maire s'étant retiré » en début de délibération.

**Monsieur le Maire** précise que cette mention concerne uniquement le vote et qu'elle a en effet été inscrite deux fois. Elle sera retirée au début du point concerné dans le procès-verbal.

**Monsieur François BERGA** revient sur l'échange au sujet de la vidéoprotection et sur la difficulté de produire des bilans. Il évoque que dans le magazine *Le Courrier des Maires* du 04 avril 2013, parmi les recommandations, il est conseillé d'évaluer et de contrôler le système. Le Maire peut, à tout moment, informer le Conseil Municipal de l'évolution et des résultats du dispositif de vidéoprotection.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est très difficile voire impossible d'évaluer un élément de dissuasion. La commune ne pourra produire que les statistiques des forces de l'ordre.

**Monsieur François BERGA** revient en page 35 sur l'échange concernant les ouvrages vendus par la Maison du Tourisme. Il évoque la question de l'absence du livre de Madame Sandrine CHABRE, portant sur la vie de Léon DURY. Il demandait pourquoi cet ouvrage n'a jamais été mis à la vente. Madame CHABRE vous avait en effet sollicité pour proposer son livre au public.

Vous lui avez répondu par courrier, avoir pris connaissance de sa lettre du 29 juin 2022 et exprimé beaucoup de respect pour ce personnage historique, ce qui avait motivé l'organisation de nombreuses cérémonies en son hommage, ainsi que l'accueil du Consul du Japon. Toutefois, la réponse expliquait que les livres actuellement en vente traitaient déjà du patrimoine de la commune ou du pays d'Aix. Or, même si la sépulture de Léon DURY est à Lambesc, ce qui honore la commune, il a passé l'essentiel de sa vie en Asie et a œuvré en faveur du Japon. La demande ne pouvait donc pas recevoir une suite favorable.

**Monsieur BERGA** tient à rappeler que Léon DURY n'a pas passé toute sa vie au Japon, mais a également beaucoup œuvré pour la Ville de Lambesc. Le livre de Madame CHABRE aurait toute sa place parmi les ouvrages proposés à la Maison du Tourisme. Il précise notamment, que Léon DURY est né le 12 mai 1822, et que sa maison existe toujours sur l'avenue de Badonviller. Entre 1862 et 1867, il finance la restauration de la chapelle Saint-Michel. En 1868, il offre un feu d'artifice aux Lambescains, ainsi qu'une grande fête pour le 15 août. De 1878 à 1889, il vit à Lambesc et accueille des étudiants japonais qui deviendront des personnalités influentes du Japon moderne, l'un de ses élèves est enterré à Lambesc. En 1886, il se présente aux élections cantonales de Lambesc. Il décède et est enterré à Lambesc le 26 octobre 1891, et une grande cérémonie commémorative est organisée l'année suivante en l'église paroissiale. De 1843 à 1846, il fait des études de théologie à Aix. De 1854 à 1856, il s'illustre comme médecin lors de l'épidémie de choléra en Provence. Il a fait plusieurs dons financiers, notamment pour les victimes des inondations et pour la construction d'un monument commémoratif à Marseille en mémoire des victimes de la Commune de Paris. Il a également contribué à sauver l'industrie de la soie en Provence.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur BERGA pour ce rappel historique.

**Monsieur François BERGA** précise que ce livre aurait toute sa place au sein de la Maison du Tourisme.

**Monsieur le Maire** répond que c'est votre droit de le penser. Mais la majorité actuelle a une vision différente, plus axée sur l'histoire récente des Lambescains et aussi sur l'architecture.

**Madame Valérie FARGIER** précise que le groupe UDPL est totalement en accord avec les collègues du groupe Agissons Ensemble quant à la présence indispensable de ce livre à la maison du Tourisme.

**Monsieur le Maire** prend acte de ces positions, mais précise que son courrier de réponse reste d'actualité.

**Monsieur François BERGA** demande que le procès-verbal soit bien entendu corrigé avec les débats venant d'avoir lieu.

**Monsieur le Maire** précise que ces éléments figureront dans le procès-verbal de cette séance et pas celui du 02 avril 2025. Il fait un rappel à l'ordre, notamment pour que les demandes auprès des fonctionnaires soient faites de manière courtoise.

**Monsieur le Maire** prend acte de la demande de modification concernant le CFU et précise qu'elle sera prise en compte. Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2025 est soumis aux votes et adopté à l'unanimité.

## SUBVENTIONS

### **1. Désimperméabilisation et Végétalisation de la cour de l'école Prévert – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – Volet gestion durable de l'eau – Désimperméabilisation et déconnexion des eaux pluviales**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc est engagée dans une démarche d'amélioration du cadre de vie au sein de ses écoles. A travers le projet de transformation des cours d'écoles en « cours résilientes », elle poursuit plusieurs objectifs :

- Atténuer les effets des îlots de chaleur,
- Renaturer les espaces par intégration accrue de végétation,
- Créer des environnements propices à l'épanouissement des élèves et des équipes éducatives, tout en répondant aux enjeux d'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, la commune a engagé le projet « bien-être à l'école » et a bénéficié de l'accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13) pour mener une démarche de programmation participative.

Cette démarche a mobilisé l'ensemble des parties prenantes de l'école élémentaire Jacques Prévert, désignée école pilote, incluant les élèves, les enseignants, les parents d'élèves, les services communaux, et les élus.

A l'issue de cette phase participative, une étude technique réalisée par un bureau d'études a permis de définir un programme cohérent d'aménagement et de chiffrer les travaux. L'aménagement des espaces extérieurs a été décomposé en quatre espaces thématiques :

- ✓ Lot 1 : Espace intitulé « Calme »
- ✓ Lot 2 : Espace intitulé « Fraîcheur »
- ✓ Lot 3 : Espace intitulé « Sport »
- ✓ Lot 4 : Espace intitulé « Accueil »

La cour de l'école, d'une surface de 3 650 m<sup>2</sup>, fera l'objet d'une désimperméabilisation à hauteur de 50%, soit 1 825 m<sup>2</sup>. Ce projet ambitieux vise à transformer en profondeur la qualité des espaces extérieurs de l'école, au service du bien-être des enfants et de la transition écologique du territoire

**Ces travaux** sont estimés à environ 494 560.00 € HT soit 593 472.00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau de 50% plafonné à 219 000 €HT (120€ par m<sup>2</sup> déconnecté par 1825 m<sup>2</sup>).

**Le plan de financement prévisionnel de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
AGENCE DE L'EAU	Gestion durable de l'eau Désimperméabilisation et déconnexion des eaux pluviales : 50% de 219 000 € HT (Plafonné)	22,14 %	109 500,00 €
REGION SUD	Nos communes d'abord 50% de 400 000 € HT (Plafonné)	40,44 %	200 000,00 €
DEPARTEMENT	Provence Verte - Attribuée	13,10 %	64 792,00 €
LAMBESC	Autofinancement	24,32 %	120 268,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET HT</b>		<b>100%</b>	<b>494 560.00 €</b>

**Madame Valérie FARGIER** demande une explication concernant la déconnexion du réseau pluvial.

**Monsieur le Maire** explique que c'est pour permettre l'infiltration des eaux de pluie directement au profit de la végétation et des arbres dans les zones créées.

**Monsieur Dominique MEYER** demande s'il est possible de modifier le texte qui dit que le projet a été concerté avec les élus, sachant que nous sommes 6 à ne pas avoir été consultés.

**Monsieur le Maire** répond que la concertation a été faite au sein des élus du groupe majoritaire.

**Monsieur Dominique MEYER** demande ensuite pourquoi il y a une seconde délibération sur le même objet.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une demande de subvention auprès de la Région qui motive donc une autre délibération.

**Monsieur Dominique MEYER** demande ce qu'il en est concernant la subvention du Département.

**Monsieur le Maire** répond qu'elle sera également demandée.

**Monsieur François BERGA** intervient pour dire qu'il est inscrit qu'elle a déjà été attribuée.

**Monsieur Dominique MEYER** demande à quelle occasion cela a été attribué.

**Monsieur le Maire** répond que l'information sera communiquée.

*Il s'agit de la délibération n°2022-012 du 23 février 2022 Intitulée : Action PVD – Aménagement de cours résiliences dans les quatre écoles de la Commune – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la Provence Verte (PV 2022)*

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

- **DECIDE** d'approuver ces travaux d'un montant de 494 560.00 € HT pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école Prévert
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'eau l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% de 219 000 € dans le cadre la Gestion durable de l'eau, désimperméabilisation et déconnexion des eaux pluviales
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

## **2. Approbation du programme des travaux d'Amélioration de la Forêt Communale (AFC) – Année 2025 – Demande de subvention au département au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que comme chaque année, la commune entreprend des travaux d'aménagement de la Forêt communale et il convient de déposer une demande de subvention au Département.

Les travaux d'aménagement auront lieu principalement sur les parcelles forestières PF 5,7 et 8 (suite AFC 2023) et sur la parcelle forestière 12a lieudit Calandre (Suite AFC 2024). Les travaux consistent principalement à :

- Création ou réouverture de cloisonnement sylvicole,
- Dépressage de peuplement naturel de pin d'Alep,
- Broyage des rémanents après coupe,
- Travaux préalables à la régénération (crochetage au cultivateur à dents).

Ces travaux sont estimés à environ 20 000 € HT soit 24 000 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental de 60% dans le cadre de l'aide d'aménagement à la forêt communale.

**Le plan de financement prévisionnel de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
<b>DEPARTEMENT</b>	Aide à l'amélioration des forêts communales	60 %	12 000 €
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement	40 %	8 000 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET HT</b>		<b>100%</b>	<b>20 000 €</b>

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
*A l'unanimité***

- APPROUVE les travaux d'aménagement de la forêt communale d'un montant de 20 000€ HT
- SOLLICITE auprès du conseil Départemental des bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'AFC 2025
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

## **3. Acquisition de pièges sélectifs contre le frelon asiatique et oriental – Demande de subvention au Département au titre de l'aide à la transition écologique – Sauvegarde de la Biodiversité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la signature de la convention de partenariat avec le Département, et de la charte départementale, de lutte contre le frelon asiatique et oriental, la commune projette de s'équiper pour la mise en œuvre du plan de lutte contre le frelon asiatique.

C'est pourquoi la ville souhaite acquérir des pièges sélectifs pour le territoire communal. Ces acquisitions sont estimées à 900 € HT soit 1 080 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental de 70% dans le cadre de l'aide à la transition écologique – sauvegarde de la biodiversité.

**Le plan de financement prévisionnel de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DEPARTEMENT	Aide à la transition écologique – sauvegarde de la biodiversité	70 %	630 €
LAMBESC	Autofinancement	30 %	270 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET HT</b>		<b>100%</b>	<b>900 €</b>

**VU** la délibération n° 2025-021 du 26 février 2025 portant convention de partenariat avec le Département pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental ;

**Madame Valérie FARGIER** demande quel est le coût d'un piège.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'est pas précisé dans la convention de partenariat, mais que l'information sera communiquée.

*La quantité commandée est de 20 pièges pour une commande globale de 876 euros TTC. Le coût est donc de 43,80 euros par piège.*

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- DECIDE d'acquérir des pièges sélectifs et équipements associés pour un montant de 900€ HT
- SOLICITE auprès du conseil Départemental des bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique et oriental
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

#### **4. Dispositif de soutien pour l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages – demande de subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la commune de Lambesc, soucieuse de la préservation de son environnement et de la qualité du cadre de vie, souhaite engager une démarche volontaire de lutte contre les décharges sauvages sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'améliorer la surveillance des zones sensibles et de renforcer l'efficacité des interventions, il est prévu d'installer cinq caméras supplémentaires à des points stratégiques.

Cette action vise à :

- Prévenir les dépôts sauvages de déchets ;
- Dissuader les actes de dégradation à l'encontre des équipements et bâtiments publics ;
- Renforcer la sécurité des zones sensibles ;
- Améliorer le sentiment de tranquillité et de protection auprès des administrés.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du dispositif de vidéoprotection existant, dont le poste de contrôle et de surveillance est situé dans les locaux de la Police Municipale, sis boulevard de la République, avec un renvoi des images dans les locaux de la gendarmerie de Lambesc.

Ces travaux sont estimés à environ 33 500 € HT soit 40 200 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence de 50% dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition et à l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages, réservé aux communes dont la superficie est comprise entre 50 et 70 km<sup>2</sup>.

La superficie de Lambesc étant de 65,35 km<sup>2</sup>, la commune est pleinement éligible à ce dispositif.

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
METROPOLE	Soutien pour l'acquisition et installation d'outils pour lutter contre le dépôts sauvages	50,00%	16 750,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	50,00%	16 750,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET HT</b>		<b>100,00%</b>	<b>33 500,00 €</b>

**VU** la délibération métropolitaine n°TCM-001-27/02/2025-CM du 27 février 2025 créant un fonds pour l'acquisition, la pose et l'installation de caméras fixes ou mobiles de vidéosurveillance afin de lutter contre les décharges sauvages ;

**Madame Valérie FARGIER** intervient au nom du groupe UDPL. Concernant la lutte contre les dépôts sauvages, la première mesure efficace est d'adapter la taille des conteneurs de la commune. Ensuite, il faut signaler à la population qu'il existe une nouvelle réglementation qui va entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Elle invite les Lambescains à cliquer sur le lien suivant : <https://www.lambesc.fr/nouveau-reglement-des-decheteries-metropolitaines/>. Mme FARGIER relate ensuite l'information trouvé sur le site de la Métropole :<https://dechets.ampmetropole.fr/vous-etes-un-professionnel-preparez-vous-a-la-fin-de-lacces-aux-decheteries-metropolitaines/>.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, vous ne pourrez plus utiliser les déchèteries publiques : des solutions existent pour gérer efficacement vos déchets. Le 27 février dernier, le conseil métropolitain a adopté un nouveau règlement visant à harmoniser le fonctionnement des déchèteries sur l'ensemble du territoire. Ce nouveau cadre entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025. À partir de cette date, l'accès aux déchèteries métropolitaines ne sera plus autorisé aux professionnels. Pourquoi ce changement ? La Métropole Aix-Marseille-Provence est uniquement responsable de la gestion des déchets produits par les ménages. En tant que professionnel, vous êtes responsable de vos déchets, de leur gestion à leur réduction, conformément au principe de responsabilité élargie des producteurs. Ce cadre légal impose aux entreprises de prendre en charge leurs propres déchets et de mettre en place des démarches pour prévenir leur production. Quelles sont vos solutions ? Plusieurs solutions de proximité existent pour vous permettre de gérer vos déchets de manière conforme et responsable, selon leur nature et leur volume. Certaines sont gratuites, d'autres payantes :

- Déchets de construction : oca-batiment.org,
- Déchets électriques et électroniques : e-dechets.com,
- Mobilier professionnel : ecomaison.com.

Et si vous avez besoin d'une solution globale ? De nombreuses déchèteries professionnelles sont implantées sur le territoire de la métropole. Elles offrent des services adaptés à vos besoins : horaires étendus, prise en charge de volumes importants, prestations spécifiques à votre secteur d'activité. Anticipez dès maintenant ce changement en identifiant les solutions les plus adaptées à votre activité.

Le groupe UDPL a 2 questions. Premièrement, Avez-vous informé l'ensemble des artisans de la Commune concernant cette nouvelle réglementation prise le 27 février dernier ? Et qu'envisagez-vous de faire pour venir en aide aux artisans locaux qui seront pénalisés par cette nouvelle réglementation ? Car forcément ces coûts seront répercutés sur leur clients et sachant que sur notre territoire communal, l'artisanat est un employeur important. Bien évidemment le groupe UDPL votera en faveur du dispositif présenté car très attaché à la préservation de l'environnement, mais il est aussi très important de répondre à nos artisans.

**Monsieur le Maire** remercie Madame Valérie FARGIER pour les questions venant d'être posées. Il lui retourne la question, que proposez-vous vous ?

**Madame Valérie FARGIER** est surprise de cette proposition de concertation sur cette question-là.

**Monsieur le Maire** explique que les maires n'ont pas la main sur ces questions-là. Il rappelle que certaines compétences ont été transférées. Par conséquent, les communes n'agissent plus dessus. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui comprend également leur traitement, augmente chaque année. Cela s'explique par l'augmentation constante des déchets. Le tri ne suffit pas. S'y rajoutent les encombrants et les déchets issus de l'artisanat et des entreprises. Lorsqu'un artisan établit un devis, il prévoit généralement une ligne pour l'enlèvement et la mise en décharge. La Métropole exerce pleinement cette compétence. Ce n'est pas totalement satisfaisant, cependant les communes ne peuvent pas se substituer à la Métropole. La Commune ne s'occupe plus du ramassage des cartons, car cela ne relève plus de sa compétence. On ne peut pas détériorer les finances communales pour gérer des compétences métropolitaines.

**Madame Valérie FARGIER** fait valoir que le Maire siège à la Métropole et qu'à ce titre, il soutient une orientation politique portée par le groupe auquel il appartient. Des sociétés privées vont récupérer ce marché, faisant ainsi payer un service qui jusqu'à présent était assuré gratuitement. Le client final risque d'annuler ou de reporter ses travaux en raison des augmentations tarifaires qui en découlent. Aujourd'hui, l'artisanat est déjà systématiquement ponctionné par de nouvelles taxes à quoi s'ajoute l'augmentation des matériaux. On est sur le bon chemin, si l'on veut tuer l'artisanat ! Si le but est de préserver l'environnement, alors on est sur le mauvais chemin. Car lorsqu'il faut parcourir 50 à 100 km pour déposer ses déchets, l'impact est considérable ! C'est un non-sens, mais c'est votre choix politique.

**Monsieur le Maire** demande à Madame Valérie FARGIER : Comment ont voté vos amis marseillais ?

**Madame Valérie FARGIER** répond qu'elle ne sait pas, précisant qu'elle a déjà eu du mal à savoir si le Maire de Lambesc était présent.

**Monsieur le Maire** indique que la délibération métropolitaine a été voté à la majorité, majorité détenue par Marseille. Il ajoute qu'il a certainement voté pour. Donc autant aller vous plaindre auprès de vos amis marseillais.

**Madame Valérie FARGIER** répond qu'elle leur dirait la même chose, mais souligne que le groupe majoritaire à la Métropole reste celui auquel Monsieur le Maire appartient.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'en manque guère ! Il rappelle que lorsqu'on siège en conseil municipal, on vote pour ce qui concerne la commune, et lorsqu'on siège à la métropole, on vote pour ce qui relève de la Métropole. Lorsqu'il faut équilibrer un budget, des choix doivent être faits, et que ces choix relèvent de la responsabilité politique, sans considération partisane. Et on ne regarde pas à gauche ou à droite !

**Madame Valérie FARGIER** demande : Et concernant la première question. Avez-vous informé l'ensemble des artisans de la commune concernant cette nouvelle réglementation ?

**Monsieur le Maire** réexplique que c'est la Métropole qui détient la compétence, et qu'à ce titre, c'est à elle d'informer les acteurs économiques concernés. Un questionnaire a déjà été envoyé par la Métropole aux entreprises. Donc la réponse vous l'avez.

**Monsieur François BERGA** intervient pour souligner la complexité de ce sujet. Les artisans sont tenus d'évacuer leurs déchets, ce qui est effectivement facturé à leur clientèle. Toutefois, en parallèle, les artisans paient également la TEOM, alors même qu'ils ne produisent pas de déchets ménagers. C'est la double peine. Les déchetteries toléraient jusque-là cette situation. Le problème a été résolu de manière radicale, mais cela entraînera des conséquences, notamment une augmentation des dépôts sauvages par des entrepreneurs indélicats.

**Monsieur le Maire** répond que le budget de l'enlèvement des ordures ménagères doit s'équilibrer par lui-même. Pendant de nombreuses années, des aides pour en assurer l'équilibre ont été tolérées, mais maintenant c'est terminé. L'analyse qui vient d'être donnée par M. BERGA est pertinente, et ma réponse est la même. Plusieurs doléances de l'association AZALEE sont d'ailleurs restées lettres mortes sur ce sujet.

**Monsieur François BERGA** demande, concernant la délibération elle-même et plus généralement pour toutes les dépenses engagées sur la vidéoprotection de 120 000 euros votés au budget, si ces nouvelles dépenses sont comprises dans l'autorisation budgétaire.

**Monsieur François BERGA** demande et si demain la commune n'obtient pas la subvention de 84 000 euros de la DETR 2025 ?

**Monsieur le Maire** répond : Vous tombez mal, la commune vient de les obtenir aujourd'hui !

**Monsieur François BERGA** rétorque que c'est très bien, mais qu'il ne le sait pas ! L'objectif n'est pas d'essayer de vous piéger !

**Monsieur le Maire** répond qu'il peut toujours essayer.

**Monsieur François BERGA** rétorque que c'est déjà arrivé.

**Monsieur le Maire** répond, pas en ce qui concerne le coût du parking à côté d'Intermarché. Vous regarderez bien la délibération. On n'était pas très éloigné des 800 000 euros.

**Monsieur François BERGA** tient à préciser que c'est complètement faux. D'ailleurs, si vous produisez un document stipulant que le prix était de 800 000 euros, je vous en saurai gré. Mais il n'y en a pas.

**Monsieur le Maire** recadre le débat et demande à Monsieur BERGA de finir.

**Monsieur François BERGA** s'interroge sur le fait d'installer des caméras fixes dans la nature. Il espère qu'elles seront toutes mobiles. Le problème va se déplacer, quand une caméra sera installée quelque part, les dépôts se feront ailleurs. Le garde champêtre aura du travail pour courir après tous les dépôts sauvages. Il indique que son groupe va voter cette dépense, sans trop croire toutefois aux résultats.

**Monsieur le Maire** explique que dans la vie, l'important c'est d'agir et pas de rester attentiste. Ne rien faire, discuter encore et encore sans décider, c'est l'assurance de ne pas régler le problème.

**Monsieur François BERGA** tient à dire qu'il s'est occupé de ces questions pendant 6 ans, au côté du garde champêtre. Il fait valoir que de nombreuses enquêtes ont été menées et que cela a abouti à des contraventions de classe 4 de 1 500 euros ! Le plus important est d'apporter la preuve et d'identifier qui est l'auteur. Il réitere la position de son groupe, la nature est trop grande et la solution proposée des caméras mobiles ne constitue pas une réponse adaptée.

**Monsieur le Maire** tient à répondre. Au risque de vous contredire, quelques personnes ont déjà été identifiées grâce à certaines caméras mobiles que la commune possède. Certes, avec des caméras moins sophistiquées mais qui ont quand même donné des résultats.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
*A l'unanimité***

- **APPROUVE** ces travaux d'installation de 5 caméras de vidéosurveillance d'un montant de 500.00 € HT afin de lutter contre les décharges sauvages, 33
- **SOLLICITE** auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

## **5. Acquisition de matériel pour la Police Municipale – Demande de subvention à la Région Sud au titre du dispositif La Région Sûre – accompagnement des polices municipales**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que dans le cadre des missions de prévention et de sécurité publique assurer par la Police Municipale, celle-ci doit pouvoir disposer de matériels adaptés pour assurer efficacement ses interventions au quotidien ainsi que lors des évènements et manifestations organisés par la commune.

Afin de garantir la sécurité des agents et d'améliorer la qualité de leurs interventions, la commune envisage l'acquisition des équipements suivants :

- Radios
- Caméras piétons
- Gilets pare-balles
- Barrières amovibles anti-véhicule bâlier
- Balises d'appel d'urgence pour les bureaux
- Pièges photographiques
- Equipement d'armement (pistolet, holster, porte-chargeur, pistolets à impulsion électrique type taser)

Ces acquisitions sont estimées à environ **53 957,51 € HT** soit 64 749,01 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Sud de 50 %, plafonné à 50 000 € HT dans le cadre du dispositif « La Région Sûre - accompagnement des polices municipales ».

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
REGION SUD	La Région Sûre Accompagnement des Polices Municipales	50%	25 000.00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	50%	25 000.00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET HT</b>		<b>100%</b>	<b>50 000.00 €</b>

**Madame Valérie FARGIER** intervient pour souligner que son groupe votera pour cette délibération. Elle demande cependant comment la police municipale est formée, quel type de formation et à quel rythme dans l'année.

**Monsieur le Maire** relève qu'il aurait été plus opportun de poser une question écrite pour avoir toutes les précisions. Néanmoins, il indique que le niveau de formation est élevé. Il y a de nombreuses formations obligatoires et régulières, ne serait-ce que pour le tir et l'armement. Il y a aussi la formation initiale.

**Monsieur Dominique MEYER** relève que s'il y en a pour 64 749,01 € TTC et pour 25 000 € de subvention, la part communale devrait être d'environ 39 000 €.

**Monsieur le Maire** précise qu'on raisonne sur le HT et pas le TTC. Ensuite la Commune achètera en fonction du niveau de subvention qui sera accordé.

**Monsieur François BERGA** relève que généralement on a le total de la dépense dans le tableau. Là il y a un décalage entre le montant annoncé HT de 53 957,51 € HT et le montant total du projet de 50 000 € HT.

**Monsieur le Maire** explique que le montant est plafonné à 50 000 € HT et que le montant des acquisitions est une estimation.

**Monsieur François BERGA** relève que pour la délibération n°1, c'est également plafonné mais que le raisonnement n'est pas le même.

**Monsieur le Maire** explique que c'est parce qu'il y a plusieurs partenaires. Ici il n'y en a qu'un.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- APPROUVE l'acquisition des équipements de sécurité à la Police Municipale listés ci-dessus d'un montant de 53 957,51 € HT
- SOLICITE auprès de la Région Sud l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% de 50 000 € des dépenses éligibles dans le cadre de la Région Sûre – accompagnement des polices municipales
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

**6. Désimperméabilisation et Végétalisation de la cour de l'école Prévert – Demande de subvention auprès de la Région – Dispositif « Nos Communes d'abord »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc est engagée dans une démarche d'amélioration du cadre de vie au sein de ses écoles. A travers le projet de transformation des cours d'écoles en « cours résilientes », elle poursuit plusieurs objectifs :

- Atténuer les effets des îlots de chaleur,
- Renaturer les espaces par intégration accrue de végétation,
- Créer des environnements propices à l'épanouissement des élèves et des équipes éducatives, tout en répondant aux enjeux d'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, la commune a engagé le projet « bien-être à l'école » et a bénéficié de l'accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13) pour mener une démarche de programmation participative.

Cette démarche a mobilisé l'ensemble des parties prenantes de l'école élémentaire Jacques Prévert, désignée école pilote, incluant les élèves, les enseignants, les parents d'élèves, les services communaux, et les élus.

A l'issue de cette phase participative, une étude technique réalisée par un bureau d'études a permis de définir un programme cohérent d'aménagement et de chiffrer les travaux. L'aménagement des espaces extérieurs a été décomposé en quatre espaces thématiques :

- ✓ Lot 1 : Espace intitulé « Calme »
- ✓ Lot 2 : Espace intitulé « Fraîcheur »
- ✓ Lot 3 : Espace intitulé « Sport »
- ✓ Lot 4 : Espace intitulé « Accueil »

La cour de l'école, d'une surface de 3 650 m<sup>2</sup>, fera l'objet d'une désimperméabilisation à hauteur de 50%, soit 1 825 m<sup>2</sup>. Ce projet ambitieux vise à transformer en profondeur la qualité des espaces extérieurs de l'école, au service du bien-être des enfants et de la transition écologique du territoire

Ces travaux sont estimés à environ **494 560.00 HT** soit 593 472.00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Sud de 50% plafonnée à 400 000 € dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord ».

**Le plan de financement prévisionnel de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
<b>REGION SUD</b>	Nos communes d'abord 50% de 400 000 € HT (Plafonné)	40,44 %	200 000,00 €
<b>AGENCE DE L'EAU</b>	Gestion durable de l'eau Désimperméabilisation et déconnexion des eaux pluviales : 50% de 219 000 € HT (Plafonné)	22,14 %	109 500,00 €

<b>DEPARTEMENT</b>	Provence Verte - Attribuée	13,10 %	64 792,00 €
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement	24,32 %	120 268,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET HT</b>		<b>100%</b>	<b>494 560,00 €</b>

**Monsieur le Maire** espère que la commune sera largement subventionnée au regard du montant important du projet, qui est loin d'être neutre.

**Monsieur François BERGA** s'exprime pour faire une comparaison avec le square Roulin, dont le coût était également élevé.

**Monsieur le Maire** acquiesce. « Eh oui, il était très cher ce square. Cependant il est difficile de comparer les prix actuels avec un projet datant de 15 ans. Il faut être un peu sérieux. Rien qu'avec le COVID on a pris 30% ».

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 494 560,00 € HT pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école Prévert.
- **SOLLICITE** auprès de la Région Sud l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % de 400 000 € dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent

**7. Plantation d'arbres sur le territoire communal – Demande de subvention à la Région Sud dans le cadre du dispositif « Plan 5 Millions d'arbres – Nature ta ville / Arbres en ville »**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que parmi les stratégies d'adaptation des villes au changement climatique, notamment face à la multiplication des épisodes de chaleur extrême, la réintroduction de la végétation en milieu urbain constitue une solution particulièrement efficace. Grâce à l'ombrage qu'il procure et au mécanisme de transpiration qu'ils activent, les arbres jouent un rôle essentiel dans la réduction des îlots de chaleur urbains et contribuent à améliorer le confort thermique des espaces publics.

Au-delà de cet impact climatique, les arbres apportent de nombreux bénéfices environnementaux. Ils participent à la captation du dioxyde de carbone, favorisent l'amélioration de la qualité de l'air, facilitent l'infiltration des eaux pluviales et contribution à l'embellissement ainsi qu'à la qualité de l'espace urbain.

Par ailleurs, les espaces verts sont une source reconnue de bien-être pour les habitants et jouent un rôle structurant pour la biodiversité, en assurant des continuités végétales depuis les zones périphériques jusqu'au centre-ville.

Dans cette perspective, la commune de Lambesc, labellisée « Petite Ville de Demain » souhaite engager une opération ambitieuse de plantation d'arbres sur l'ensemble de son territoire. Cette initiative s'inscrit notamment dans la continuité de l'aménagement du Parc Bernard Ramond, véritable îlot de fraîcheur en centre-ville.

**Ces travaux** sont estimés à environ **80 000,00 € HT** soit 96 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Sud de 70 % dans le cadre du dispositif « Plan 5 Millions d'arbres – Nature ta ville / Arbres en ville ».

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% De participation	Montant de la Subvention
REGION SUD	Plan 5 millions d'arbres Nature ta ville – Arbres en ville	70%	56 000,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	24 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET HT</b>		<b>100%</b>	<b>80 000,00 €</b>

**Madame Valérie FARGIER** intervient pour souligner que le groupe UDPL est très favorable à cette délibération, car cela faisait partie du programme défendu lors des dernières élections municipales de 2020. De plus Monsieur CARRETERO a souvent abordé ce sujet en conseil municipal.

**Monsieur le Maire** acquiesce. Nous aussi !

**Madame Valérie FARGIER** poursuit. C'est avec un grand plaisir que nous voterons pour cette délibération malgré le fait que vous nous ayez emprunté l'idée.

**Monsieur le Maire** explique que planter des arbres est une idée vieille comme le monde. L'écologie n'appartient à personne. Il y a ceux qui la font et ceux qui en parlent, ceux qui agissent et ceux qui rêvent ! Nous, nous sommes dans l'action. D'ailleurs, on voit que la Région s'implique. 5 millions d'arbres c'est à peu près un arbre par habitant. C'est une belle et bonne chose. Je crois que vous ne pouvez pas trop vous plaindre de ce qui a été fait en matière de plantations d'arbres sur la commune. De ce côté-là, vous ne pouvez qu'être extrêmement satisfait.

**Madame Valérie FARGIER** confirme. Nous sommes ravis. Cela nous fait vraiment plaisir que notre proposition de 2020 vous ait inspiré.

**Monsieur le Maire** confirme. C'était la même que la nôtre c'est vrai.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
*A l'unanimité***

- APPROUVE ces travaux d'un montant de 80 000,00 € HT pour la plantation d'arbres sur la commune de Lambesc
- SOLICITE auprès de la Région Sud l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre du dispositif « Plan 5 Millions d'arbres – Nature ta ville / Arbres en ville »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent

**8. Réfection et embellissement du Calvaire : Demande de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif « Petit patrimoine rural non protégé »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc comporte un chemin de croix, parsemé de 14 croix, aboutissant à la croix du Calvaire, élément patrimonial emblématique du territoire communal.

La croix du calvaire, composée de maçonnerie et de ferronnerie, est aujourd'hui dégradée par les effets du temps. Afin de préserver et valoriser ce patrimoine local, la commune souhaite entreprendre des travaux de restauration et d'embellissement, dans le respect de l'aspect originel.

Les travaux consisteront à :

- La réfection à l'identique de la croix ;
- La mise en lumière du monument ;
- L'embellissement des abords et, si nécessaire, leur sécurisation

Ces travaux sont estimés à environ **50 000,00 € HT** soit 60 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Sud de 30 % dans le cadre du dispositif « Petit patrimoine rural non protégé ».

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
REGION SUD	Petit patrimoine rural non protégé	30%	15 000,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	70%	35 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET HT</b>		<b>100%</b>	<b>50 000,00 €</b>

**Madame Valérie FARGIER** intervient. Décidément Monsieur le Maire vous serez moins content concernant mon intervention. Monsieur le maire, il est important de bien nommer les choses. Lorsque dans la délibération vous écrivez « ensemble patrimonial emblématique du territoire communal », et bien nous aurions préféré qu'il soit écrit : « Elément patrimonial cultuel du territoire communal ». Au sein du groupe UDPL nous sommes respectueux du principe de laïcité. Et il ne nous semble pas que cette délibération respecte la Loi de 1905. Nous nous sommes posé la même question concernant la bénédiction du parc du Vallat et d'ailleurs nous n'avons pas été les seuls, de nombreux Lambescains également. En conséquent, nous voterons contre cette délibération.

**Monsieur le Maire** est très étonné par cette position. Franchement les bras m'en tombent ! Vous estimatez que cela ne rentre pas dans le patrimoine d'une commune ? Mais qu'est ce qui relève du caractère patrimonial d'une commune alors ?

**Madame Valérie FARGIER** répond : L'église, les chapelles par exemple.

**Monsieur le Maire** pose alors la question : Et c'est quoi une croix ? Dans toutes les églises il y a des chemins de croix, non ? Cette position est véritablement stupéfiante. Mais enfin bon, c'est votre droit de le penser.

**Madame Valérie FARGIER** exprime, au nom de son groupe, qu'elle est respectueuse du principe de laïcité.

**Monsieur le Maire** répond. Mais enfin tout de même, cette croix n'a pas été érigée sur ce mandat ni le précédent !

**Madame Valérie FARGIER** évoque ce qui interpelle son groupe à savoir le sentiment d'une dérive, notamment en ce qui concerne la bénédiction du parc du Vallat ou encore la grande messe pour la Sainte Geneviève, Sainte patronne des gendarmes. Mais si on met en parallèle avec la Sainte Barbe, c'est une fête laïque. On a donc l'impression d'une dérive et à minima on s'interroge. Et nous, je le rappelle, nous sommes respectueux de la laïcité.

**Monsieur le Maire** répond : résolument contre plutôt ! Il faut avoir le courage de ses opinions au lieu de tournicoter sur la laïcité ! C'est une notion difficile à définir. Certains s'en servent dans un sens, et certains s'en servent de l'autre, quand ça les arrange. Réfléchissez bien à ce que je viens de vous dire.

**Madame Valérie FARGIER** tient à dire que cette Loi de 1905 est très très bien faite.

**Monsieur le Maire** répond : Très bien faite, ça dépend de quel côté on se place. Je vous rappelle que les communes sont obligées d'entretenir tout ce patrimoine. A ce titre je rappelle que les communes sont issues historiquement des paroisses. Elles en sont les héritières. C'est notre histoire, c'est l'histoire de la France.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Par 27 voix POUR et 2 CONTRE (Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)**

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 50 000,00 € HT pour la réfection et l'embellissement du Calvaire de la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès de la Région Sud l'octroi d'une subvention à hauteur de 30% dans le cadre du dispositif « petit patrimoine rural non protégé »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent

**9. Etude et constat d'état en vue de la restauration du tableau La Cène, auteur inconnu, situé dans l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption : Demande de subvention à la DRAC**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que durant la période des travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption, l'œuvre intitulée « La Cène » a été déposée puis stockée dans une caisse de protection afin d'en assurer la conservation.

Dans la perspective de son raccrochage dans l'édifice, il est nécessaire de procéder à un diagnostic préalable de l'état de l'œuvre, incluant à la fois la toile et son cadre. Ce diagnostic implique la manipulation de l'œuvre, sa sortie de caisse, ainsi qu'une analyse de son état de conservation. Il donnera lieu à une proposition de traitement adaptée en vue d'une éventuelle restauration.

Ces interventions sont estimées à environ **1 580 € HT** soit 1 896 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 50% dans le cadre du dispositif « Etudes et travaux sur objets historiques ».

**A cet effet, un dossier de subvention a été déposé en ligne sous le numéro 24154013.**

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC	Etudes et travaux sur objets historiques	50%	790 €
LAMBESC	Autofinancement communal	50%	790 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET HT</b>		<b>100%</b>	<b>1 580 €</b>

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le diagnostic de l'œuvre d'un montant de 1 580,00 € HT en vue de la restauration du tableau « la Cène » de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

**10. Mesure d'urgence et restauration du cadre « Saint Jean de Matha libérant les esclaves » – Demande de subvention auprès de la DRAC**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Lambesc, le cadre de l'œuvre « Saint Jean de Matha libérant les esclaves » de Nicolas Mignard, n'a pu être remis en place en raison de son état de dégradation avancé.

Face à cette situation, des mesures d'urgence ont été engagées afin de préserver l'intégrité de l'œuvre :

- le décadrage de l'œuvre,
- le stockage dans des conditions de conservation,

- ainsi que la programmation d'une restauration complète du cadre, incluant la réfection du bois et de la dorure.

Cette opération patrimoniale s'inscrit dans la volonté de la commune de préserver et de valoriser son patrimoine culturel.

Ces interventions sont estimées à environ **36 000 € HT** soit 43 200 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 50% dans le cadre du dispositif « Etudes et travaux sur objets historiques ».

À cet effet, un dossier de demande de subvention a été déposé en ligne sous le numéro **23107010**.

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC	Etudes et travaux sur objets historiques	50%	18 000 €
LAMBESC	Autofinancement communal	50%	18 000 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET HT</b>		<b>100%</b>	<b>36 000 €</b>

**Monsieur François BERGA** demande si le tableau est en bon état, car pour l'heure on est déjà à 43 200 € TTC rien que pour le cadre.

**Monsieur le Maire** explique que l'on n'a pas encore le détail précis concernant le tableau. Il s'agit d'une restauration et il arrive souvent que les artisans adaptent le travail au fur et à mesure des découvertes.

**Monsieur François BERGA** fait valoir que plusieurs restaurations d'œuvres de l'ordre de 120 000 € ont déjà été votés. Il souhaite donc savoir si d'autres dépenses supplémentaires vont encore s'accumuler.

**Monsieur le Maire** explique qu'il est difficile d'anticiper les besoins sur ce type de travaux. Et même les spécialistes ne s'avancent que très prudemment.

**Monsieur François BERGA** demande de qui vient l'initiative de ces mesures d'urgences ? Monsieur le curé ?

**Monsieur le Maire** explique que le curé n'est à l'initiative de rien du tout. Depuis la Loi de 1905, tout appartient aux collectivités. C'est la commune qui évalue et qui décide des opérations de restauration.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- APPROUVE les mesures d'urgence et de restauration du cadre « Saint Jean de Matha libérant les esclaves » de Nicolas Mignard pour un montant de 36 000 € HT.
- SOLЛИCITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % telle que définie dans le plan de financement susvisé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

#### **11. Mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre d'urgence du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption – Demande de subvention auprès de la DRAC**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que le clocher de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Lambesc présente des désordres structurels significatifs, susceptible de compromettre sa stabilité et sa conservation à court terme.

Afin de disposer d'un état des lieux précis, la commune a missionné le cabinet Architecture et Héritage pour réaliser un diagnostic complet, comprenant :

- L'analyse des désordres et des déformations constatés,
- L'étude de leur évolution dans le temps
- La formulation de préconisations en matière de mesures conservatoires d'urgence et de renforcement structurel définitif.

Cette mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre est estimée à **36 550,20 € HT** soit 43 860,24 € TTC et peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 50% dans le cadre du dispositif « Etudes et travaux sur monuments historiques ».

A cet effet, un dossier de subvention a été déposé en ligne sous le numéro **21402991**.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC	Etudes et travaux sur monuments historiques	50%	18 275,10 €
LAMBESC	Autofinancement communal	50%	18 275,10 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET HT</b>		<b>100%</b>	<b>36 550,20 €</b>

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
*A l'unanimité***

- APPROUVE la mission de diagnostic et maîtrise d'œuvre d'urgence d'un montant de 36 550,20 € HT pour le clocher de l'église Notre Dame de l'assomption
- SOLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % telle que définie dans le plan de financement susvisé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

## FINANCES

### **12. Convention de partenariat avec l'association « Conservation du patrimoine de Lambesc » - Année 2025**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il apparaît opportun de formaliser dans une convention de partenariat les engagements réciproques de l'association « Conservation du patrimoine de Lambesc » et de la commune dans la mise en œuvre d'actions culturelles, pédagogiques et de conservation du patrimoine lambescain.

L'association s'engage notamment à organiser des manifestations à l'occasion des événements suivants :

- ✓ La journée nationale des moulins et des pays,
- ✓ Le forum des associations,
- ✓ Les journées du Patrimoine.

La Ville s'engage quant à elle à mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de ces manifestations.

VU la délibération n°2025-031 du 02 avril 2025 portant attribution des subventions aux associations ;

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Conservation du patrimoine de Lambesc pour l'année 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

**13. Contribution au Fond de Solidarité pour le logement (FSL) auprès du Département au titre de l'année 2025**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que le Conseil Départemental sollicite la commune pour apporter son concours financier au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds est une aide financière individuelle aux personnes qui ont des impayés d'énergie et locatifs et pour aider à l'accès à un logement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la communauté d'agglomération Terre de Provence et de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

Par ailleurs, le Département reste compétent sur tout son territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

Cette mission de solidarité a permis d'accorder en 2024, sur l'ensemble du département 2 121 mesures individuelles d'accompagnement social et 1 256 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté ainsi que le financement du dispositif d'insertion par le logement (DIL) qui propose une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 6 483 173 €.

Soucieux que le FSL puisse continuer à répondre de manière adaptée aux besoins des ménages les plus démunis, dans un contexte de précarité des familles aggravé par l'inflation, le Département sollicite la commune afin de connaître le montant de sa participation au FSL au titre de l'année 2025.

Le Département propose, aux communes volontaires, une contribution à hauteur de 0,15 € par habitant (population INSEE 2024 : 10 245) soit une somme totale, pour 2025, de 1 536,75 € pour la commune de Lambesc.

VU la demande en date du 27 février 2025 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relatif à la contribution au FSL 2025 ;

**Monsieur François BERGA** demande comment il est possible de dégager annuellement 6 483 173 €, vu la faiblesse des contributions. Certaines villes doivent participer plus, sinon c'est impossible.

**Monsieur le Maire** explique que c'est la dépense totale qui est de 6 483 173 € et pas le niveau des contributions. Il explique également que pour les Lambescains en difficulté qui ont touché le FSL dans l'année, cela représente globalement environ entre 6 000 et 8 000 € de dépenses.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- **PARTICIPE** au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 1 536,75 € pour 2025
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Communal 2024, chapitre 65 – article 65733 subventions de fonctionnement et seront versés au Département des Bouches-du-Rhône

#### **14. Avenant n°3 – Convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » Construction de la salle de spectacles et du Dojo**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle polyvalente et d'un dojo à Lambesc a été signée le 16 avril 2021 et notifiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le 23 avril 2021.

Dans le cadre de cette convention la SPLA « Pays d'Aix Territoires » a lancé le concours restreint de maîtrise d'œuvre qui a été attribuée au bureau d'étude GULIZZI et notifié le 02 mai 2022. Ce dernier a réalisé les études d'avant-projet qui ont été validées.

Cependant, il s'est avéré nécessaire de modifier par un avenant n°1 les points suivants :

- 1) Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle au vu des études d'Avant-Projet Définitif « APD » et compte tenu du contexte inflationniste, est passé de 4 917 000,00 € HT à 6 666 667,00 € HT (dont 469 190,00 € de provision pour aléas et révisions de prix),
- 2) L'article 11 de la convention a été modifié de manière à permettre au mandataire de facturer sa rémunération non pas au prorata des dépenses effectuées mais au regard des moyens qu'il prévoit de mobiliser par grandes phases de réalisation de l'équipement comme suit :
  - ✓ Entre la date de notification de la présente convention et l'ordre de service de démarrage des travaux, par acompte périodique à concurrence de 100 000 € HT
  - ✓ Entre l'ordre de service de démarrage des travaux et la réception des travaux, par acompte périodique à concurrence de 100 000 € HT
  - ✓ De la réception des travaux jusqu'à la demande de quitus :
    - 20 000 € HT un an après la réception
    - 6 000 € HT à la demande de quitus

Le chiffrage de la part de rémunération sera clairement identifié dans la rédaction du décompte

La consultation des entreprises s'est effectuée entre juin 2023 et mars 2024 ; à l'issue de cette première phase, la CAO de la commune a décidé à 2 reprises de déclarer sans suite vis du coût estimé des travaux dépassant l'enveloppe prévisionnelle de la Ville de Lambesc et de relancer une nouvelle procédure avec un appel d'offres ouvert en considérant un travail complémentaire de la maîtrise d'œuvre sur la définition du Dossier de Consultation des Entreprises.

La relance de la procédure a été réalisée le 08 avril 2024, l'analyse se déroule à compter du 31 mai 2024.

Par délibération du 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la commune de Lambesc a approuvé par l'avenant n°2 à la convention les modifications suivantes :

- 1) Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle compte tenu du contexte inflationniste, et des ouvertures de plis effectuées préalablement, passe de 6 666 667,00 € HT à 7 780 148,50 € HT (dont 579 540,00 € de provision pour aléas et révisions de prix y compris 30 000,00 € de révision honoraires maîtrise d'œuvre).
- 2) Par ailleurs, la rémunération de la SPLA est révisée en fonction du montant de la convention et passe de 226 000,00 € HT à 263 376,00 € HT.
- 3) Les relances de la consultation des marchés de travaux pour motif d'infructuosité occasionnent un allongement d'une année de la durée de la convention et un allongement d'une année de la livraison de l'ouvrage.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de modifier à nouveau la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPLA par la voie d'un avenant n°3 afin de clarifier les modalités de calcul et de versement de la rémunération du mandataire. L'avenant n°3 a pour objet de modifier l'article 11 de la convention initiale, ainsi que les stipulations des avenants antérieurs s'y rapportant. La rédaction précédente dudit article est remplacée par une nouvelle formulation excluant toute référence au terme « prorata », afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation. Cette nouvelle rédaction précise les modalités de ventilation de la rémunération de la SPLA

"Pays d'Aix Territoires" selon une logique lisible, transparente et conforme aux attentes de l'ordonnateur et du comptable public.

Le montant de la rémunération est inchangé.

**VU** la délibération n° 2021-031 du 07 avril 2021 portant adoption d'une convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » par la Commune pour la construction d'une salle de spectacles et d'un dojo ;

**VU** la délibération n° 2023-054 du 24 mai 2023 portant adoption d'un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPLA ;

**VU** la délibération n°2024-085 du 19 juin 2024 portant adoption d'un avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPLA ;

**Madame Valérie FARGIER** intervient pour préciser la position du groupe UDPL. Ils s'abstiendront concernant cette délibération car ils s'étaient déjà abstenus lors des votes des précédents avenants.

**Monsieur le Maire** prend acte de cette position et fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***Par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS***  
***(Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)***

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » par la Commune pour la construction d'une salle de spectacles et d'un dojo
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage tel qu'il est annexé à la présente délibération

## **15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association ESCL Judo**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que cette association a demandé à la collectivité une subvention exceptionnelle afin de participer aux championnats de France Kata et au championnat de France Juniors.

Il propose de verser une aide exceptionnelle de 300 € à cette association.

**VU** le courrier de demande de subvention en date du 13 mai 2025 par lequel le président de l'association ESCL Judo a sollicité une aide exceptionnelle auprès de la Ville ;

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- **VERSE** à l'association ESCL Judo, une subvention exceptionnelle de 300 €
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget

## **16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association ALSL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette association a demandé à la collectivité une subvention exceptionnelle afin de participer aux championnats de France de gymnastique par équipe.

Il propose de verser une aide exceptionnelle de 1 000 € à cette association.

**VU** le courrier de demande de subvention en date du 26 mai 2025 par lequel le président de l'association ALSL a sollicité une aide exceptionnelle auprès de la Ville ;

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
*A l'unanimité***

- VERSE à l'association ESCL Judo, une subvention exceptionnelle de 1 000 €
- DE DIRE que la dépense est inscrite au budget

**RESSOURCES HUMAINES**

**17. Ouvertures et fermetures de Postes au 1<sup>er</sup> juillet 2025 : Modification du tableau des effectifs**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux fermetures de postes suite aux avancements de grade 2025, aux recrutements et aux départs (mutation, retraite, reclassement...) :

**EMPLOIS A CREER**

**FILIERE TECHNIQUE**

- 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet

**EMPLOIS A SUPPRIMER**

**FILIERE ADMINISTRATIF**

- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet 28h30
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet

**FILIERE TECHNIQUE**

- 1 emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint technique à temps non complet 25h00

**FILIERE POLICE MUNICIPALE**

- 1 emploi de Brigadier-Chef Principal à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mai 2025 ;

Madame Valérie FARGIER intervient pour relever que lors du conseil municipal du 02 avril, l'effectif budgétaire était de 153. Or, l'effectif budgétaire présenté ce jour est de 147. Il y a donc une diminution de 6 postes. Pouvez-vous nous en expliquer la raison, quelles sont les filières concernées, et aussi nous éclairer sur ces questions difficiles à comprendre. Elle précise que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire explique que 7 emplois sont supprimés et 1 créé. La différence de 6 est donc là. Il faut bien comprendre que les postes sont créés pour que les agents puissent être accueillis sur leur nouveau grade, et ensuite les anciens sont supprimés car ils n'ont plus d'utilité. Et puis il y a aussi ceux qui sont sous contrat et qui deviennent stagiaires. Cela explique ces mouvements au sein des effectifs.

Madame Valérie FARGIER fait valoir que le raisonnement est vraiment difficile à suivre. Il s'agit tout de même de 6 suppressions de postes.

**Monsieur le Maire** concède qu'il y a une logique particulière à comprendre concernant le fonctionnement des effectifs. Les postes sont supprimés car il n'y a personne dessus. Ils sont supprimés pour être au plus juste de la réalité des effectifs. Les postes sont créés pour faire monter les agents. On supprime le poste une fois qu'ils sont installés dans leur nouveau grade.

**Madame Valérie FARGIER** relève que dans une commune, les postes budgétés sont les postes dont la commune a besoin pour fonctionner.

**Monsieur le Maire** rectifie, ce sont les postes dont on estime que l'on va avoir besoin. C'est un peu différent. Chaque commune a sa propre estimation.

**Madame Valérie FARGIER** fait valoir que dans le même temps la population augmente et que les effectifs diminuent. Ces postes là sont perdus en fait.

**Monsieur le Maire** répond que non, ils ne sont pas perdus. Par exemple, les personnes sous contrat que la Ville souhaite pérenniser, et bien ces personnes sont stagiaires et à l'issue deviennent titulaires. Autre exemple, quand la salle de spectacle sera ouverte, il y aura besoin d'un régisseur. Donc là, il y aura une ouverture de poste.

**Monsieur Dominique MEYER** relève une erreur de calcul sur le total de la filière technique.

**Monsieur le Maire** prend note et confirme que le tableau sera rectifié.

**Monsieur François BERGA** relève que malgré tout, entre le tableau d'avril et celui-ci, on a 4 contractuels de moins et ça ce sont des vrais postes.

**Monsieur le Maire** explique qu'il peut y avoir des difficultés après le recrutement de contractuels.

**Monsieur François BERGA** relève que sur le tableau correctif, on a un fonctionnaire de moins et que l'on est passé à 103. On a perdu un policier. La réalité c'est qu'on observe entre avril et aujourd'hui 4 contractuels en moins et un titulaire en moins.

**Monsieur le Maire** réexplique que le tableau fluctue en fonction des besoins.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

- APPROUVE les ouvertures et fermetures de poste décrites ci-dessus
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025
- DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025



## TABLEAU DES EFFECTIFS

**au 1<sup>er</sup> Juillet 2025**

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS CONTRACTUELS PERMANENTS	POSTES VACANTS	dont TNC
----------	-----------	-----------------------	------------------------------	---	----------------	----------

Administrative	A	6	5	0	1	0
	B	10	9	0	1	0

	C	27	23	3	1	2
<b>TOTAL ADMINISTRATIVE</b>		<b>43</b>	<b>37</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Technique	A	2	1	0	1	0
	B	5	2	3	0	0
	C	74	52	13	9	9
<b>TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>81</b>	<b>55</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>9</b>
Culturelle	B	9	0	8	1	9
	C	3	1	2	0	0
<b>TOTAL CULTURELLE</b>		<b>12</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>9</b>
Sociale	C	2	2	0	0	0
Animation	C	1	1	0	0	0
<b>TOTAL SOCIALE ANIMATION</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Police	B	1	1	0	0	0
	C	7	6	0	1	0
<b>TOTAL POLICE</b>		<b>8</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>147</b>	<b>103</b>	<b>29</b>	<b>15</b>	<b>20</b>

#### **18. Modification du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune au 1er juillet 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015-007 du 28 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune.

Il convient d'y apporter les modifications présentées en séance du Comité Social Territorial du 21 mai 2025. Il s'agit des modifications suivantes :

- Article 4.2.2 : URBANISME

Les modifications sont inscrites en rouge.

#### **Article 4.2.2 : URBANISME**

Compte tenu des obligations de présence liées à l'accueil du public, la durée hebdomadaire de travail des agents est fixée à 38 heures.

Les horaires sont fixés par le responsable de service et après validation du chef de Pôle et Directeur Général des Services.

#### **Les horaires d'ouverture au public de l'Urbanisme sont :**

Lundi au Vendredi : 8 h 00 à 12 h 00

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 2015-007 en date du 28 janvier 2015 approuvant le règlement intérieur à l'organisation

et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune modifié par les délibérations n° 2019-39 du 3 avril 2019, n° 2019-56 du 19 juin 2019, n° 2021-073 du 23 juin 2021, n° 2021-110 du 8 décembre 2021, n° 2022-116 du 7 décembre 2022, n° 2023-050 du 24 mai 2023, et n° 2023-116 du 06 décembre 2023 et n° 2024-20 du 28 février 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **21 mai 2025** ;

**Monsieur François BERGA** fait remarquer que sur le site de la ville et sur la porte du service urbanisme, les horaires sont déjà mis en place, alors on se demande bien pourquoi on le vote maintenant !

**Monsieur le Maire** explique qu'il y a eu une petite anticipation. Ce n'est pas très grave.

**Monsieur François BERGA** confirme que ce n'est pas très grave, mais par principe il aurait fallu attendre le vote de l'assemblée délibérante.

**Madame Valérie FARGIER** confirme l'impression donnée que le conseil municipal n'est qu'une simple chambre d'enregistrement.

**Monsieur le Maire** explique que la réunion du conseil municipal n'a pas pu se tenir avant. Et puis c'est aussi pour ne pas pénaliser les agents qui étaient demandeurs. Il reconnaît que le conseil aurait dû délibérer avant.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune tel que décrit ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**URBANISME**

**19. Acquisition auprès de la SPLA Pays d'Aix Territoires à l'euro symbolique de la parcelle CO 1294 située au Vallon rouge**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que le Conseil de Territoire du pays d'Aix avait confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, par délibération n°2011-B010 en date du 21 janvier 2011, la convention d'aménagement pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Bertoire.

Une première tranche opérationnelle a d'ores et déjà été réalisée permettant de commercialiser plus d'une vingtaine de lots et d'implanter autant de sociétés. Les travaux de voirie publique nécessaires à cette première phase sont terminés et réceptionnés, ceux liés à la seconde tranche sont en cours.

L'analyse foncière met en évidence que la SPLA Pays d'Aix Territoires reste propriétaire, au nord du chemin du vallon rouge, de la parcelle CO n°921. Elle correspond pour partie, à l'emprise de l'ancien chemin de Berre ainsi qu'à des espaces verts dont la gestion est de la compétence communale.

Cette emprise publique, ouverte à la circulation, n'a pas vocation à être aménagée dans le cadre du programme des travaux de la ZAC. Par ailleurs, la SPLA du Pays d'Aix Territoires n'a pas de compétences en matière d'entretien de cet ouvrage viaire communal.

C'est pourquoi une division foncière de la parcelle CO n°921 a été réalisée et il apparaît opportun que la partie B de 1 751 m<sup>2</sup>, cadastrée section CO n°1294, revienne à la commune. La partie A de 187 m<sup>2</sup> constituant le reliquat de division sera quant à elle rétrocédée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

VU l'article L 1211-1 du Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les article L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU le plan de division foncière n°10438-22 établi par la société ATGTSM le 08 août 2023 ;

VU le courrier de la ville en date du 05 octobre 2023 portant acceptation des conditions de la vente ;

**VU** le courrier de la SPLA en date du 20 octobre 2023 informant la ville de la saisine du notaire chargé de la vente ;

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 013 050 25 M0012 déposé en Mairie le 18 février 2025 ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la SPLA du Pays d'Aix, la parcelle cadastrée section CO n° 1294 d'une superficie de 1 751 m<sup>2</sup> située au lieu-dit Boimeau Ouest
- **CHARGE** Maître Cyril COURANT (Etude LCS), notaire à Aix-en-Provence, de rédiger les actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment l'acte authentique
- **PRECISE** que les frais d'actes et d'enregistrement seront pris en charge par la Commune

**20. Désaffectation et déclassement des parcelles communales cadastrées section AN n°89, 103, 243, 247, 248, 249, 298 et 302**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les parcelles suivantes font actuellement l'objet d'une cession dans le cadre d'un projet de résidence intergénérationnelle :

Commune	Parcelles	Adresse/Lieudit	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature réelle
Lambesc	AN 89	Chemin de Bidaine	1570	Terrain nu
Lambesc	AN 103	Chemin de Bidaine	5 740	Terre agricole
Lambesc	AN 243	Chemin de Bidaine	522	Terrain nu
Lambesc	AN 247	Chemin de Bidaine	68	Terrain nu
Lambesc	AN 248	Chemin de Bidaine	426	Bâti en ruine
Lambesc	AN 249	Chemin de Bidaine	476	Bâti en ruine
Lambesc	AN 298	Chemin de Bidaine	1424	Ancienne conserverie
Lambesc	AN 302	Chemin de Bidaine	42	Terrain nu
Total			6128	

Néanmoins, il était prévu à l'origine la réalisation d'un Lycée sur tout ou partie de ces parcelles. Or, cela pourrait concourir à les faire tomber virtuellement dans la domanialité publique, bien que le projet de Lycée ait été ajourné officiellement par la Région Sud.

En outre, la délibération n°92-49 du 23 avril 1992 portant acquisition des parcelles section AN n°89, 243, 247, 248, 249, 298 et 302 précisait que ces biens présentaient un intérêt particulier pour les besoins communaux, dès lors il apparaît préférable de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement.

Par ailleurs, la délibération n°2004-135 du 27 octobre 2004, portant acquisition des parcelles cadastrées section AN n°103 et n°104, prévoyait cette acquisition dans le but de créer un nouveau groupe scolaire au quartier Saint-Roch, aussi il apparaît aujourd'hui également nécessaire de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle AN n°103, ce projet n'étant plus d'actualité.

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

**VU** l'article L.2141-1 du Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au déclassement du domaine public ;

**VU** la délibération n°92-46 du 23 avril 1992 portant acquisition des terrains de l'ancienne usine OURS ;

**VU la délibération n°2004-135 du 27 octobre 2004 portant acquisition des parcelles cadastrées Section AN n°103 et n°104, dans le but de créer un nouveau groupe scolaire, quartier Saint-Roch ;**

**Monsieur François BERGA demande si ces parcelles sont dans le domaine public ou dans le domaine privé ?**

**Monsieur le Maire** explique qu'elles sont virtuellement dans le domaine public, tout en étant dans le domaine privé puisqu'il n'y a aucun usage public actuel ou passé sur ces parcelles. Concernant la parcelle AN 103, la délibération d'acquisition était motivée par la construction d'un possible groupe scolaire. Il y a donc besoin de prendre cette délibération pour sécuriser l'opération.

**Monsieur François BERGA** fait remarquer que le lycée a été ajourné. En 1992 c'était Monsieur PAURIOL, c'est vrai que cela est un peu ancien. En 2004, c'était vous, et vous aviez eu la prudence de dire que si la démographie le justifiait, il y aurait peut-être besoin d'un groupe scolaire. Aujourd'hui nous sommes en 2025, il y a plus de 10 000 habitants et ce n'est pas si absurde d'imaginer l'utilité d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire. Si on ne le fait pas là, je ne sais pas où on le fera ! Dans les précédentes délibérations, le groupe Agir Ensemble a exprimé son opposition à ce projet de résidence séniors, pour des questions d'implantation et de raccordement. La question qui se pose finalement est celle de la légalité de cette délibération de vente à la société QUARTUS ? Et cela dans la mesure où elle est intervenue antérieurement à la désaffection que vous nous proposez aujourd'hui ! Ne faudrait-il pas la reprendre ? En tout état de cause, nous voterons contre cette délibération de désaffection.

**Monsieur le Maire** explique qu'il n'est pas nécessaire de redélibérer pour la vente QUARTUS, dans la mesure où on est au stade du compromis.

**Monsieur François BERGA** revient sur l'implantation du projet, à droite du chemin de Bidaine et sur l'aberration du non-raccordement sur l'avenue Badonviller. Ce n'est pas cohérent et ça va mal se passer.

**Monsieur le Maire** explique que des études ont été faites sur l'estimation du trafic.

**Monsieur François BERGA** sait bien qu'il y a des comptages, mais quand il y aura 110 logements de plus, cela va être ingérable.

**Monsieur le Maire** fait valoir qu'il s'agit d'une résidence intergénérationnelle. Les personnes ne circuleront pas au même moment que les actifs. Le 3<sup>ème</sup> âge qui sera majoritaire circulera différemment et en décalage. Par ailleurs, la possibilité d'accéder à Badonviller est très difficile. La voie est très étroite.

**Monsieur François BERGA** demande des précisions : Badonviller est plus étroit que le chemin de Bidaine ?

**Monsieur le Maire** répond que non, mais la voie de desserte qui est affectée à la résidence intergénérationnelle est encore plus étroite car elle passe entre le mur et le bâtiment.

**Monsieur François BERGA** relève que même si la voie est étroite, ça serait tout de même une alternative supplémentaire pour désengorger le chemin de Bidaine.

**Monsieur le Maire** réexplique qu'il n'y a pas la possibilité de la faire sortir par en haut, c'est tout.

**Monsieur François BERGA** rétorque que pourtant c'était écrit comme ça dans l'OAP !

**Monsieur le Maire** répond que oui, mais c'étaient des documents provisoires et rien de définitif. Il y a toujours des propositions dans une OAP. Après il faut adapter le plan à la réalité.

**Monsieur François BERGA** rappelle qu'il y a eu aussi la vente des terrains de l'autre côté pour faire du parking.

**Monsieur le Maire** répond que pour sortir le projet, il n'y avait pas le choix.

**Monsieur François BERGA** expose que quand ça ne marche pas, ça ne marche pas ! On annule le projet et puis c'est tout !

**Monsieur le Maire** demande, et on le fait où alors ? Car il s'agit de logements sociaux ! Produire des logements actuellement relève du défi !

**Monsieur François BERGA** répond que cela ne justifie pas de les faire n'importe comment !

**Monsieur le Maire** expose que quand on se confronte à la réalité, il faut s'adapter.

**Monsieur François BERGA** réexpose qu'il serait possible de faire déboucher la voie d'accès par le haut.

**Monsieur le Maire** infirme cette option, précisant que la voie débouchera sur les parcelles voisines. Les propriétaires ne feront pas don de leur propriété à la Ville ou au promoteur. Sur le papier, il est facile de tracer une voie là où on souhaite la faire sortir, mais dans la réalité, cela n'est pas faisable.

**Monsieur François BERGA** se réfère à nouveau à l'OAP. C'est vous qui aviez décidé de cette OAP, alors pourquoi, si en définitive ce n'était pas faisable ?

**Monsieur le Maire** réexplique que le projet intergénérationnel a conduit à une évolution de l'OAP. Il précise que ce projet ne couvre qu'une partie de l'OAP, des terrains restent privés. Le promoteur n'a pas acquis l'ensemble des 9 hectares prévus dans l'AOP. Il revient à l'objet de la délibération qui est de lever toute incertitude concernant la domanialité publique virtuelle des parcelles concernées.

**Monsieur François BERGA** demande à nouveau si les parcelles sont publiques ou privées ?

**Monsieur le Maire** reprend son argumentaire déjà exposé et répète que c'est dans le domaine privé car il n'y a actuellement aucun usage public de ces terrains.

**Monsieur François BERGA** rappelle que le champ est cultivé.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'est pas cultivé par la commune. Le terrain est privé, mais comme il y a eu par le passé des projets publics d'évoqués, il y a une virtualité, une potentialité. Ces concepts deviennent difficiles à manier dans la réalité.

**Monsieur François BERGA** reconnaît au Maire qu'en 2004, il avait été prudent d'envisager la construction d'un groupe scolaire supplémentaire.

**Monsieur le Maire** rétorque qu'il reste encore 8 hectares.

**Monsieur François BERGA** répond qu'ils n'appartiennent pas à la commune.

**Monsieur le Maire** fait remarquer que pour le parking, seulement une partie de la parcelle est utilisée. Il reste environ 5 000 m<sup>2</sup>. De quoi facilement réaliser un groupe scolaire comme Jacques Prévert.

**Monsieur François BERGA** réaffirme l'opposition de son groupe à ce projet.

**Monsieur le Maire** le sait bien, mais un jour il souhaiterait qu'on lui propose d'autres lieux d'implantation pour 110 logements sociaux ! On vous amène 110 logements sociaux sur un plateau, et vous faites toujours la fine bouche. Surtout pas là ! Mais vous ne dites pas où, ailleurs !

**Monsieur François BERGA** s'en réfère aux explications qui avaient été données par Monsieur CARRETERO sur le sujet.

**Monsieur le Maire** réfute également les arguments de Monsieur CARRETERO. C'est la même chose. Il critique les solutions mais il n'en donne pas d'autres. Pendant 6 ans, vous avez produit 0 logements sociaux, allez quelques-uns ! Vous avez bricolé sur Logirem, d'accord, mais ils existaient déjà ! Eh bien nous on fait !

**Madame Valérie FARGIER** intervient. Elle fait valoir que revenir systématiquement sur les anciens mandats alors que certains élus d'aujourd'hui ne l'étaient pas à l'époque est hors de propos.

**Monsieur le Maire** répond qu'il veut bien écouter les donneurs de leçons lorsqu'ils ont eux-mêmes été capables de faire !

**Madame Valérie FARGIER** rétorque qu'on sait bien que vous estimatez que l'ancienne équipe était une équipe d'incapables ! Libre à vous de leur manquer de respect ! Vous qui, tout à l'heure, demandiez à ce que l'on respecte les fonctionnaires quand on s'adresse à eux, soyez-le aussi quand vous vous adressez aux élus.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est respectueux, mais que lorsqu'on lui reproche de produire du logement, c'est simplement incohérent. Pourquoi ne pas le faire ? A force de toujours pinailler, les projets sont retardés et ne sortent pas. Ici, l'opportunité existe, alors il faut la saisir. Il s'agit de logement social à 100 %. Certes, l'aménagement aurait pu être plus complet, plus compact, mais à un moment donné, il faut avancer.

**Madame Valérie FARGIER** souhaite revenir sur cette délibération. Lors du conseil municipal du 2 décembre 2024, vous avez proposé à l'assemblée de délibérer sur une opération immobilière, laquelle fait aujourd'hui l'objet d'une délibération portant désaffectation. En fait, ce que vous demandez, c'est ni plus ni moins que déclasser et désaffecter postérieurement à la décision de vente. Vous admettez donc que vous n'aviez pas le droit de le faire. Vous étiez dans l'illégalité.

**Monsieur le Maire** répond que non, car nous sommes encore au stade du compromis de vente.

**Madame Valérie FARGIER** le réfute. La demande d'aujourd'hui est de se prononcer sur le déclassement du domaine public, donc c'était illégal.

**Monsieur le Maire** répond que non, il s'agit simplement de sécuriser juridiquement l'opération quant à la domanialité des parcelles et c'est autorisé de le faire car on est encore au stade du compromis de vente. Par ailleurs, il expose que ces parcelles ne sont pas utilisées pour la réalisation d'un service public, aujourd'hui comme hier.

**Monsieur François BERGA** précise que si vous le déclassez c'est bien qu'il est considéré comme étant dans le domaine public !

**Monsieur le Maire** répond que non, c'est virtuel. Les notaires nous l'imposent. Si maintenant on impose des usages virtuellement publics, on va finir par créer une grande insécurité sur tous les projets. Ou alors, il aurait fallu acheter les parcelles à l'époque sans aucune justification, sans aucune motivation sur un projet d'intérêt général. Cela aurait été pour le coup très contestable !

**Madame Valérie FARGIER** rétorque qu'elle se renseignera.

**Monsieur le Maire** répond qu'il prend acte et qu'il fera savoir qui aura bloqué le projet.

Après en avoir délibéré  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*Par 23 voix POUR et 6 CONTRE*

*(Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER,  
Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)*

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles du tableau ci-dessus
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public des parcelles du tableau ci-dessus
- **DECLARE** que les parcelles du tableau ci-dessus font partie intégrante du domaine privé de la commune

## TECHNIQUE

### **21. Prise en charge de la cotisation annuelle d'un architecte exerçant des missions de maîtrise d'œuvre à titre principal**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée la ville souhaite que madame Maud DABIN, actuellement contractuelle de droit public et rattachée au sein du service Projets-Patrimoine du pôle Technique-Urbanisme, soit inscrite au tableau régional de l'Ordre des architectes en qualité d'agent public afin de lui confier des missions de maîtrise d'œuvre pour le compte de la collectivité.

Les collectivités territoriales étant soumises à la loi MOP, l'intégralité de la mission de base pour les opérations de construction, de réhabilitation ou de réutilisation d'un ouvrage existant devra à minima être confiée à Madame Maud DABIN, dans la limite du principe de l'unicité de la mission de base défini par la loi MOP.

Ces dispositions, comme l'inscription à l'Ordre des architectes, a pour effet de garantir à la collectivité, comme à l'agent public, le respect d'un code de déontologie, un niveau de formation et d'information professionnelles et le bénéfice des dispositions relatives au cumul d'activité.

L'inscription au tableau de l'ordre des agents territoriaux et le montant des cotisations afférentes est différent si l'agent exerce ou non des missions de maîtrise d'œuvre engageant la responsabilité du constructeur et la signature du permis de construire.

Les inscriptions au tableau de l'Ordre sont intuitu personae, mais l'architecte agissant en tant qu'agent de la collectivité en qualité de maître d'œuvre, il est proposé que la ville rembourse à Madame Maud DABIN, sur justificatifs, ses frais d'inscription ou de modification et de cotisation annuelle à l'ordre des architectes au titre cette année et des années suivantes.

**VU** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture qui précise à son article 9 que les personnes physiques inscrites au tableau régional des architectes conformément aux procédures prévues par la même loi, peuvent seules porter le titre d'architecte et qui précise à son article 14 qu'un architecte peut exercer la profession en tant que fonctionnaire ou agent public ;

**VU** le décret n° 81-420 du 27 avril 1981 relatif au cumul de missions de conception et de maîtrise d'œuvre par certaines catégories d'architectes fonctionnaires ou salariés de l'Etat ou des collectivités publiques fixant les conditions dans lesquelles un architecte fonctionnaire ou agent public à temps plein peut exercer à titre individuel sous forme libérale des missions de conception ou de maîtrise d'œuvre pour le compte de collectivités publiques autres que celles qui l'emploient ou au profit de personnes privées ;

**CONSIDERANT** que Madame Maud DABIN est titulaire du diplôme d'architecte D.P.L.G ;

**CONSIDERANT** que Madame Maud DABIN est inscrite au tableau de l'Ordre des architectes de la région PACA depuis le 13/07/2007 selon le mode d'exercice libéral et est donc autorisée à porter le titre d'architecte ;

**Madame Valérie FARGIER** souhaite savoir les raisons qui motivent le fait que la commune paie des frais d'inscription et de cotisation annuelle à l'ordre des architectes de cette année et des années suivantes.

**Monsieur le Maire** explique que Madame DABIN est employée par la Ville à temps complet et notre rôle en tant que collectivité, c'est de lui rembourser son inscription et sa cotisation, pour qu'elle puisse effectuer un travail d'architecte pour la commune. Monsieur le Maire prend son exemple personnel, en qualité de médecin exerçant pour les caisses de sécurité sociale. Sa cotisation à l'ordre des médecins était prise en charge par la collectivité, car il mettait son diplôme uniquement au service de l'administration.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **APPROUVE** le remboursement à Madame Maud DABIN, sur justificatifs, de ses frais d'inscription ou de modification et de cotisation annuelle à l'ordre des architectes au titre cette année et des années suivantes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette délibération

## **22. Cession du tracteur agricole New Holland immatriculé 127-ZM-13 à la SAS Pages Motoculture**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tracteur agricole de la marque New Holland, modèle TS 100 a été mis en circulation le 16 juillet 2003 et immatriculé 127-ZM-13. Il affiche au 24 mars 2025 un total de 11 298 heures de fonctionnement.

Il est nécessaire de remplacer ce matériel en raison de son obsolescence, celui-ci ne répondant plus de manière optimale aux exigences actuelles des services techniques municipaux. Par ailleurs, son maintien en service généreraient des coûts d'entretien importants.

C'est pourquoi, il est proposé de vendre ce véhicule en l'état à la SAS Pages Motoculture, pour un montant de 7 000 €. Cette somme a été déduite de l'acquisition d'un nouveau tracteur neuf de marque Massey Fergusson 5S.105 Dyna6 Visio pour un montant de 99 800 € T.T.C.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- APPROUVE la cession du tracteur agricole New Holland TS 100 immatriculé 127-ZM-13 à la SAS PAGES MOTOCULTURE pour un montant de 7 000 €, selon l'offre faite par cette société et dans le cadre d'une reprise lors de l'achat d'un tracteur neuf
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente

## SPORT

### **23. Dénomination du court de tennis n°1 au sein du parc des sports**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que pour commémorer les cinquante et un ans de la fondation du club de tennis de Lambesc, les membres de l'association ont demandé que l'un des courts porte le nom du fondateur du club et de son fils.

Le Conseil municipal peut dénommer les équipements municipaux, notamment les structures sportives mises à disposition des usagers dans le cadre de leurs activités sportives et de loisirs.

C'est en mémoire de Monsieur Paul DURAND, fondateur, et de son fils, Alain DURAND, qui a ensuite œuvré jusqu'en septembre 2022 en tant qu'entraîneur au sein du club, que l'association souhaite baptiser le court n° 1 de leurs noms.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
**VU** l'accord de la famille en date du 13 mai 2025 ;

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- DENOMME le court de tennis n°1 du parc des sports comme suit : « Court Paul & Alain DURAND »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

## DECISIONS DU MAIRE

<u>2025-048</u>	CP	14/03/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché 2024-052 : Location de matériel de sonorisation, vidéo et lumière avec prestations de techniciens pour la programmation de diverses manifestations de la saison culturelle avec RT EVENTS	/
<u>2025-049</u>	CP	14/03/2025	Portant sur la signature du marché 2025-007 : Restauration et repose du cadre de l'œuvre "St-Jean de Matha libérant les esclaves" de Nicolas Mignard avec l'Atelier TOURNILLON	32 098,24 € HT soit 38 517,89 € TTC
<u>2025-050</u>	CP	18/03/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-008 : Maintien en condition opérationnelle des serveurs des écoles Prévert et Van Gogh avec la Société ASAP NETWORK	140,00 € HT/mois soit 168,00 € TTC/mois
<u>2025-051</u>	CP	25/03/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-009 : abonnement billetterie en ligne "les petits billets by NEOPSE" avec la Société RESEAU DES COMMUNES	150,00 € HT/an soit 180,00 € TTC/an
<u>2025-052</u>	MEDIA	25/03/2025	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec Mme Anne MOURAT, Mme Noortje PICCER et Mme Michèle SAINTE-BEUVRE	/
<u>2025-053</u>	ASSO	25/03/2025	Portant sur une convention de location de la salle des associations avec L'AGENCE LA COMTESSE	147,00 €
<u>2025-054</u>	ASSO	25/03/2025	Portant sur une convention de location de la salle des associations avec Mr LAGIER	52,50 €
<u>2025-055</u>	CP	26/03/2025	Portant sur le marché 2023-034 : Construction de vestiaires au Petit Stade - Lot 3 : Doublages – Cloisons – Faux plafonds - Peinture avec PROVENCALE DE PEINTURE pour l'exonération des pénalités de retard	/
<u>2025-056</u>	CP	26/03/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché 2023-008 : Maintenance et dépannage des systèmes de sécurité incendie avec la société ARCOM Provence	/
<u>2025-057</u>	PM	31/03/2025	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'une piste d'éducation routière avec l'école des Enjouvènes à Pélissanne	+200€ TTC
<u>2025-058</u>	MEDIA	02/04/2025	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec la SARL ALV EXPO	/
<u>2025-059</u>	TOUR	04/04/2025	Portant sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la Compagnie Lune à l'Autre	369,00 €
<u>2025-060</u>	CP	08/04/2025	Portant sur la signature du marché n° 2025-001 : Acquisition d'un tracteur neuf avec PAGES MOTOCULTURE	89 000,00 € HT soit 106 800,00 € TTC
<u>2025-061</u>	CP	08/04/2025	Portant sur la signature de marché n° 2025-003 : Acquisition d'un véhicule MASTER CC L3 3T5 Traction Advance BLUE DCI 150 EURO VI avec RENAULT TRUCKS	46 000,00 € HT soit 55 200,00 € TTC
<u>2025-062</u>	CP	10/04/2025	Portant sur la signature de l'Avenant 4 au marché 2017-062 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption avec ARCHITECTURE & HERITAGE	/

<u>2025-063</u>	TOUR	11/04/2025	Portant sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de l'Association Montpellier Pompom Girls	2 350 €
<u>2025-064</u>	TOUR	16/04/2025	Portant sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la SARL Compagnie Les Enjoliveurs	2 369,67€ HT soit 2 500,00€ TTC
<u>2025-065</u>	TOUR	16/04/2025	Portant sur un devis avec l'association « Musique sacrée et orgue en Avignon » pour un concert d'orgue le 19 septembre 2025 dans le cadre des Journées du Patrimoine	800 € TTC
<u>2025-066</u>	TOUR	16/04/2025	Portant sur la signature d'une convention sur l'organisation d'une manifestation culturelle dans l'église Notre-Dame de l'Assomption	/
<u>2025-067</u>	CULT	22/04/2025	Portant sur la signature d'un contrat de cession avec le producteur Baby Boom Music pour le concert "Yesterday" du 21 juin 2025	1900 € TTC
<u>2025-068</u>	CP	22/04/2025	Portant sur la signature du Contrat n° 2025-014 : Mission de Contrôle Technique dans le cadre des travaux d'isolation thermique de l'école de Musique Espace Beaudoux avec DEKRA INDUSTRIAL SAS	1 990,00 € HT soit 2 388,00 € TTC
<u>2025-069</u>	CP	22/04/2025	Portant sur la signature du Contrat n° 2025-015 : Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux d'isolation thermique de l'école de Musique Espace Beaudoux avec DEKRA INDUSTRIAL SAS	1 395,00 € HT soit 1 674 € TTC
<u>2025-070</u>	CP	24/04/2025	Portant sur la signature de l'Avenant 1 au marché 2024-036 : "Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien et de rénovation des voiries et réseaux de Lambesc signé avec TMP	/
<u>2025-071</u>	ASSO	05/05/2025	Portant sur une convention de location de la salle des associations avec MR KINDEL	294 € TTC
<u>2025-072</u>	CP	06/05/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au qmarcgé n° 2020-015 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot n° 5 : Décor peints avec la société MORISSE-MARINI	2 400,00 € HT soit 2 880,00 TC
<u>2025-073</u>	FIN	06/05/2025	Portant constitution de provisions pour risques et charges	67 585 €
<u>2025-074</u>	CP	13/05/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 4 au qmarcgé n° 2020-012 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot n° 2 : Menuiserie bois - ébénisterie avec LES METIERS DU BOIS	/
<u>2025-075</u>	TOUR	14/05/2025	Portant sur un devis avec Madame Jane MacAvock pour une visite-conférence le samedi 20 septembre 2025 dans le cadre des Journées du Patrimoine	/
<u>2025-076</u>	FIN	14/05/2025	Portant sur une Décision budgétaire modificative n°1 - virement de crédits de chapitre à chapitre	67 585 €
<u>2025-077</u>	CP	15/05/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2024-025 / Etude structure et de stabilité de l'hôtel de Ville avec SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE	3 525,00 € HT soit 4 230,00 € TTC

<u>2025-078</u>	CP	15/05/2025	Portant sur la signature du contrat n° 2025-018 : Mission de coordination SPS pour la réalisation d'un parking Impasse Roger Clot avec DEKRA	3 920,00 € HT soit 4 680,00 € TTC
<u>2025-079</u>	CP	15/05/2025	Portant sur la signature du contrat n° 2025-017 : abonnement logiciel de prévention des risques et de gestion de crise avec la Société NUMERISK	5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC
<u>2025-080</u>	MEDIA	02/04/2025	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec la Jean-Yves LIENS	/
<u>2025-081</u>	ASSO	19/05/2025	Portant sur une convention de mise à disposition du studio des EG avec l'association UFC QUE CHOISIR	/
<u>2025-082</u>	ASSO	19/05/2025	Portant sur une convention de mise à disposition de la salle des associations avec Mme GOUBET	294,00 €
<u>2025-083</u>	CP	20/05/2025	Portant sur la signature du contrat n° 2025-019 : renouvellement licences mise à jour UTM pour les deux Stormshield avec la Société ONYSS	2 580,00 € HT/an soit 3 096,00 € TTC/an
<u>2025-084</u>	CP	20/05/2025	Portant sur la signature du contrat n° 2025-020 : contrat de maintenance informatique avec la Société ONYSS	580,00 € HT/mois soit 696,00 € TTC/mois
<u>2025-085</u>	CP	20/05/2025	Portant sur la signature du contrat n° 2025-021 : maintenance préventive et curative du matériel numérique - tableaux blancs interactifs et vidéoprojecteurs des écoles avec la Société ICONE	4 000,00 € HT/an soit 4 800,00 € TTC/an

**Monsieur François BERGA** demande concernant les décisions n° 2025-073 et n° 2025-076, est-ce que ces décisions ne doivent pas être prises par le Conseil Municipal ?

**Monsieur le Maire** explique que désormais, il est possible de prendre une Décision Budgétaire Modificative par voie de décision du Maire et plus uniquement par voie de délibération. Le Conseil Municipal du 02 avril 2025 a délibéré pour permettre les virements de crédits de section à section à hauteur de 7,5 % du budget de fonctionnement.

**Monsieur le Maire** remercie les membres de l'assemblée, il souhaite un bel été à tous, espère qu'il ne sera pas trop chaud et lève la séance à 21h45.

**Anne-Laure JOLY**

**Bernard RAMOND**

**Secrétaire de Séance**



**Maire de Lambesc**